



## AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSOANES INTERESSEES A LAU DROIT DE FAIRE DES DEMANDES DE PARTICIPATION A UN REGLEMENT

**Second projet de règlement concernant un terrain adossé à la rue ainsi qu'impliquant le règlement de usage concernant un terrain en question.**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la procédure de consultation par consultation de la tenue entre le 20 avril et le 7 mai 2024 ainsi qu'enclavant la possibilité d'assemblée de consultation en vertu de droit municipal 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement concernant un terrain + Règlement concernant le règlement de usage concernant un terrain adossé à la rue ainsi qu'impliquant le règlement de usage relatif à ce terrain.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent être l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les concerne soit soumis à leur approbation conformément à la loi sur les élections et les référendaires dans les municipalités.
  - a) Une demande relative aux dispositions peut être faite de même dans le cas où il y a des clauses d'usage d'habitation (H-1), d'habitation (H-2) et d'habitation (H-3), de manière à inclure également les habitations individuelles (HI) avec les modes d'implémentation (MI) et peut être générale de la zone H-1 et des zones multiples M1-01, H-02, H-03, H-04 et H-05 (voir encas en page 1).

Ces dispositions sont édictées en vertu des dispositions édictées d'application conformément à la zone H-1. Une telle demande est à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habilités à voter de la zone H-1, ainsi que de celles de toute zone adjacente d'un terrain en question.

3. Toutes les dispositions du projet de règlement qui seraient pas fait l'objet d'une demande écrite peuvent être incluses dans un règlement qui n'est pas à être approuvé par les personnes habilités à voter.
4. La période de réception des demandes de participation à un référendaire sera tenue entre le 27 et le 29 mai 2024.
5. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui est fait l'objet de la zone d'être présentée et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 29 mai avec les copies de la formation de la base municipale de son territoire (projet de zone usage, le document peut être lu) dans le droit à consulter sur le site Web de la Société de la base municipale ainsi que, sur Internet, en cliquant sur le lien [www.societe.mtl.ca](http://www.societe.mtl.ca), le tout à l'attention de M. Martin White, référendaire;
- être signée par un citoyen ou personnes intéressées de la zone d'être présentée ou par un comité la capable d'être élu et le nombre de personnes intéressées dans la zone d'être présentée.